

LE 6 JUILLET 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Magloire siège en séance ordinaire ce 6 juillet 2020 par voie visioconférence.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Mesdames et messieurs les conseillers:

Anne-Marie Beaudry	Jonathan Goupil
Liette St-Pierre	Steve Lapointe
Martine Rouillard	Régis Prévost

Tous formant quorum, sous la présidence de son honneur la Mairesse :
Madame Marielle Lemieux.

Assistent également à la séance, par visioconférence, la directrice générale Dany Robert qui agit en tant que secrétaire d'assemblée et Yves Lapointe, employé municipal y est également présent.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

01-07-20

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 juillet 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'employé municipal soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et l'employé municipal puisse y participer par visioconférence.

ADOPTÉE

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, la Mairesse déclare la séance ouverte à 19h00.

02-07-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Acceptation séance par visioconférence
2. Ouverture de la séance

3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux du 1^{er} & 22 juin 2020
5. Approbation des comptes à payer
6. **ADMINISTRATION :**
NOTE Remise du rapport budgétaire de juin 2020
NOTE Rapport de la mairesse & des conseillers responsables de différents dossiers
 - 6.1 Garage de toile
 - 6.2 Achetons local
 - 6.3 Licences de chats
 - 6.4 Demande de Daniel Maurice
 - 6.5 Modification règlement # 342-20
 - 6.6 Dérogations mineures
7. **VOIRIE :**
7.1 Proposition d'honoraires pour plans & devis
8. **RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT :**
8.1 Soumission travaux raccordement puits SM16-1
8.2 Contrôle qualitatif des sols & matériaux – Prol. Réseau route 281
8.3 Règlement d'emprunt pour connexion puits SM16-1
- INFO Présence de plomb dans l'eau potable
9. **SERVICE DE SÉCURITÉ D'INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE**
9.1 Fonds réservés sécurité civile – 14 450\$
10. **COMITÉ ET LOISIRS**
- 11.. **CORRESPONDANCE :**
11.1 Remerciement Société du Patrimoine
12. **VARIA:**
13. Période de questions
14. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

03-07-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 1^{er} & 22 juin 2020

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les procès-verbaux de la séance régulière du 1^{er} & 22 juin 2020
soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

04-07-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE les comptes à payer d'un montant de 204 957.75\$ pour
juillet 2020 sont acceptés et payés, étant donné que les crédits
nécessaires sont disponibles pour les acquitter.

ADOPTÉE

NOTE

ADMINISTRATION :

Le rapport budgétaire avec comparatif annuel pour le mois de juin est remis
à chaque membre du conseil municipal.

NOTE

Rapport des conseillers responsables de différents dossiers

Mme la mairesse, Régis Prévost, Jonathan Goupil informent le conseil des réunions auxquelles ils ont assisté par visioconférence

Suivi au procès-verbal de juin 2020

Aucun suivi

05-07-20

PERMISSION GARAGE DE TOILE

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DONNER la permission au Manoir des Sages de garder leur garage de toile, car celui-ci devient une nécessité en temps de Covid-19. Ça permet d'entreposer les chaises afin que les familles puissent se réunir avec leurs aînés à l'extérieur. Ainsi qu'à la décontamination de la marchandise.

ADOPTÉE

06-07-20

ACHETONS LOCAL

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PARTICIPER à la campagne de socio financement qui vise à encourager l'achat local et à soutenir les organismes de première ligne les plus touchés par la crise sanitaire dans les Etchemins;

D'ACHETER des bons d'achat (chèques cadeaux); au montant de 2 000\$ à la Quincaillerie G.T. Turgeon, 500\$ à l'Épicerie Larochelle & 500\$ J.L. Asselin (1990) inc.

ADOPTÉE

07-07-20

DEMANDE DE DANIEL MAURICE

Mme Anne-Marie Beaudry conseillère déclare qu'elle s'abstient de participer et de voter sur ce point.

Suite à une demande de Daniel Maurice pour l'embellissement;

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE PAYER 12 heures à 22 \$/h à Daniel Maurice pour qu'il encadre Laurie Brochu pour son travail à l'embellissement. Les autres demandes de Daniel Maurice seront remises pour le budget 2021. L'argent pour le paiement sera pris dans le budget du Jardin entre Ciel & Terre.

ADOPTÉE

08-07-20

MODIFICATION RÈGLEMENT # 342-20

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement # 342-20, car le mode de remboursement est l'approbation annuelle de la subvention et non une taxe spéciale aux citoyens;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Magloire a décrété, par le biais du règlement numéro342-20, une dépense de 757 960\$ et un emprunt de 757

960\$ pour permettre des travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc & d'égouts;

Il est proposé par Martine Rouillard,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'article 5 soit ajouté au règlement numéro 342-20 : La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

09-07-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QU'en prévision de son héritage, M. Rock Goupil demande le lotissement afin de séparer la résidence du reste de la terre. Le lot étant en pointe, le terrain avec la résidence serait conforme et le frontage pour le reste du lot serait de 10.92 m tout en ayant une superficie supérieure à 500 000 m²;

CONSIDÉRANT l'article 5.1.3 Normes minimales régissant les lots non desservis et partiellement desservis : Lot situé à l'intérieur d'un corridor riverain, largeur minimale 45 mètres, profondeur minimale de 75 mètres et une superficie minimale de 3 700 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal au moins 15 jours avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU); et de permettre le lotissement afin de séparer la résidence du reste de la terre.

ADOPTÉE

10-07-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

CONSIDÉRANT QUE M. Pascal Brulot, propriétaire du lot # 5 068 115 désire construire un bâtiment principal dont le bâtiment complémentaire serait construit en cour avant situé devant la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT l'article **9.1 Cour avant : #17** : Les constructions et usages tel que décrits aux articles 7.2.1 à 7.2.3 pourvu qu'ils respectent à la fois les dispositions des articles 7.2.1 à 7.2.3 et la marge de recul avant minimum exigée dans la zone où il est implanté, et qu'ils ne soient pas situés devant la façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal au moins 15 jours avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Beaudry,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE SUIVRE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU); et de permettre la construction d'un bâtiment principal conditionnel aux plans qu'il a déposés lors de sa demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE

11-07-20

VOIRIE
HONORAIRE POUR PLANS & DEVIS RECHARGEMENT
GRANULAIRE SAINT-CYRILLE ET RANG DU LAC

Il est proposé par Steve Lapointe,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ENTÉRINER la proposition d'honoraires de WSP Canada inc. pour les plans & devis pour le rechargement granulaire dans le rang Saint-Cyrille ± 4.5 km et le rang du Lac ± 2.5 km au coût de 12 650\$ + taxes.

ADOPTÉE

12-07-20

RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT
SOUSSION TRAVAUX RACCORDEMENT PUITTS SM16-1

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions publiques le 19 juin 2020, des six (6) soumissions pour le projet de raccordement du puits SM16-1 au réservoir d'eau brute et à l'analyse des documents reçus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Liette St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'OCTROYER le contrat conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt; pour le projet de raccordement du puits SM16-1 au réservoir d'eau brute au plus bas soumissionnaire soit ALLEN Entrepreneur général inc. avec un montant total soumissionné de 161 827.31\$ taxes incluses

DE PLUS, les vérifications complémentaires effectuées sur les documents administratifs devant accompagner la soumission démontrent qu'ALLEN Entrepreneur général inc. a déposé une soumission conforme.

ADOPTÉE

13-07-20

CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX – PROL.
RÉSEAUX ROUTE 281

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois soumissions pour le contrôle qualitatif des sols & matériaux pour le prolongement des réseaux sur la Route 281 et avons analysé les documents reçus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'OCTROYER le contrat pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux pour le projet du prolongement des réseaux de la route 281 à Laboratoires d'Expertises de Québec ltée au coût de 19 340\$ taxes en sus conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt.

14-07-20

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 344-20

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement # 344-20 tel que présenté au conseil municipal.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 344-20 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Magloire désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection à l'alimentation en eau potable au montant de 212 392\$.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 212 392\$ sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir à 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc de la municipalité, une taxe spéciale pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire. Le montant de cette taxe spéciale sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le réseau d'aqueduc de la municipalité.

Pour pourvoir à 25 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

15-07-20

SERVICES DE SÉCURITÉ D'INCENDIE & SÉCURITÉ CIVILE :
FONDS RÉSERVÉS SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par Régis Prévost,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'UTILISER le montant de 13 500\$ du fonds réservé de sécurité civile et un montant de 950\$ dans le budget de la sécurité civile de 2020 pour la construction de la salle de bain sur la scène dans la salle municipale.

ADOPTÉE

COMITÉ & LOISIRS
CORRESPONDANCE

Remerciement de la Société du Patrimoine

La Société du patrimoine remercie la municipalité de leur avoir fourni le bois pour nécessaire pour la fabrication de nouveaux supports pour les bacs à fleurs à la Maison du Patrimoine.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne nous est parvenue par courriel.

16-07-20

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Liette St-Pierre,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la séance soit levée à 19h46

ADOPTÉE

RÉSOLUTIONS DU PROCÈS-VERBAL DU 6 juillet 2020

« Je, Marielle Lemieux, Mairesse, ai approuvé toute et chacune des résolutions que le présent procès-verbal contient, conformément à l'article 142 (2) C.M. ».

Mme Marielle Lemieux
Mairesse

Mme Dany Robert
Directrice générale